

CONSEIL MUNICIPAL

-

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 8 FEVRIER 2016

Le Conseil Municipal s'est réuni le huit février deux mille seize à dix-huit heures trente, à la suite de la convocation faite par M. Olivier FABRE, Maire.

Etaient présents :

Olivier FABRE, Janine BARENS, Michel MARTIN, Marie GUIRAUD, Françoise ROUQUETTE, André AMALRIC, Cathy ROQUES, Serge GORIN, Wilfried PÉNÉLA, Laurent MONNIER, Séverine ARMERO, Christophe ASSEMAT, Agnès MAUREL, Eric RAGAZ, Corine ALBERT, Evelyne MARTY-MARINONE, Emmanuel CHAUBARD, Chantal CASTAGNÉ, Bruce WATSON, Thierry ROUSSEL, Karine LOUP, Anne-Marie PRADES, Dolorès ISSA, Philippe BANCAL, Christine FOURIER, Elizabeth ORIVES, Renaud ROUANET, Gisèle PAULIN, Stéphane GALLOIS.

Etaient représentés :

Michel ILHE par Janine BARENS
Pascale BORIES par Olivier FABRE
Stéphanie ETIENNE par Françoise ROUQUETTE
Luc PICARD par Gisèle PAULIN

* *
*

M. Thierry ROUSSEL est désigné à l'unanimité pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal et constate que 29 conseillers municipaux sont présents.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et propose d'adopter le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 Décembre 2016.

Le compte-rendu ainsi que l'ordre du jour sont adoptés à l'unanimité.

I) AFFAIRES GENERALES

CREATION D'UNE COMMISSION LOCALE DE L'AVAP ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS

(Rapporteur M. le Maire)

L'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) a fait l'objet de plusieurs étapes antérieures, rappelées ci-après :

- Le Conseil Municipal du 9 avril 2015 a délibéré pour le **lancement de la procédure** de création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et par délibération du 14 décembre 2015 a sollicité une subvention auprès de l'Etat.
- Le 10 novembre 2015, la Ville de Mazamet a lancé un **avis d'appel public à la concurrence** sous la forme d'un Marché à Procédure Adaptée (marché de prestations intellectuelles) pour la réalisation des études nécessaires à la mise en œuvre de l'AVAP.
- Trois candidats ont remis une offre et, au vu des critères de la consultation (valeur technique et prix de la prestation), le **groupement SCP TARBOURIECH & Robert COLS / GARCIA Architectes et MOULIS Paysagiste** a été retenu.

Conformément aux articles L.642-5 et L.642-6 du Code du Patrimoine, il convient à présent de créer une commission locale de l'AVAP chargée d'assurer le suivi de l'étude lancée en vue de la création de l'AVAP.

Cette commission assurera également la révision ou la modification de l'AVAP et pourra par exemple être consultée par la collectivité compétente dans le cadre des demandes d'autorisation de travaux et par le Préfet de Région dans le cadre de l'instruction des recours contre l'avis de l'ABF (Architecte des Bâtiments de France).

Lors de sa première réunion, elle arrêtera par vote son règlement intérieur et désignera son président parmi les membres « *élus de la Ville* ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer une « Commission Locale de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (CLAVAP) » composée de :

- 8 élus dont 2 de l'opposition,
- 3 représentants d'administration (le Préfet de Région, DREAL et DRAC),
- 4 personnes qualifiées (2 au titre du patrimoine culturel local et 2 au titre des intérêts économiques),

et de désigner les représentants élus parmi les membres du Conseil Municipal.

En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales il a été décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote au scrutin secret lors de cette nomination.

Il a été proposé la désignation **en qualité de représentants du Conseil Municipal** :

- M. FABRE Olivier
- Mme BARENS Janine
- M. MARTIN Michel
- M. ILHE Michel
- M. WATSON Bruce
- M. RAGAZ Eric
- *Mme ORIVES Elizabeth*
- *Mme Gisèle PAULIN*

en qualité **de personnes qualifiées** :

au titre du patrimoine culturel local :

- Le Président de l'Association de Valorisation du Patrimoine Mazamétain – AVPM (*M. BEAULIEU Jacques*)
- Un Membre de l'Association de Valorisation du Patrimoine Mazamétain – AVPM (*Mme ROYER Mireille*)

au titre des intérêts économiques :

- M. GALINIER Pierre – Artisan ébéniste retraité
- M. le Président de l'Association des Commerçants et Artisans de Mazamet – A.C.M. (*Daniel DURAND*)

La délibération est adoptée par 32 voix présentes et représentées, M. Stéphane GALLOIS s'étant abstenu.

II) AFFAIRES FINANCIERES

Camping Municipal de La Lauze - Choix du délégataire (Rapporteur M. le Maire)

Par délibération en date du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal a décidé :

- d'approuver le principe de la Délégation de gestion de Service Public en procédure simplifiée pour l'exploitation du camping municipal de la Lauze de Mazamet, dans le cadre d'un contrat d'affermage pour une durée de trois ans à compter du 1er mars 2016.
- d'adopter les dispositions du projet de cahier des charges qui sera adressé aux candidats.
- de fixer la durée du contrat jusqu'au 28 février 2019.
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la réalisation des opérations de publicité et de consultation prévues à cet effet.
- de convenir que le nouveau gestionnaire sera choisi par un groupe de travail ad hoc.

L'annonce légale portant avis de Délégation de Service Public simplifiée pour le choix d'un gestionnaire du Camping de la Lauze a été publiée dans la Dépêche du Midi du lundi 21 décembre 2015 et relayée par « l'Association Tarnaise de l'Hôtellerie de plein Air », la Chambre de Commerce et d'Industrie du Tarn, le Comité Départemental du Tourisme ainsi que par le site internet « L'officiel des terrains de camping ».

La Ville a reçu 6 candidatures avant la date limite fixée au 15 janvier 2016. Le groupe de travail ad hoc, dans sa séance du 20 janvier 2016, a procédé à l'ouverture et à l'analyse des offres.

Sur les trois postulants invités à présenter et détailler leur projet, le jeudi 28 janvier 2016, seuls deux d'entre eux se sont présentés. Après analyse des projets, le groupe de travail a décidé à l'unanimité de retenir la candidature présentée par Madame Françoise FOURNOU et Monsieur John CUTHILL.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De retenir la candidature de Mme Françoise FOURNOU et de M. John CUTHILL, en tant que délégataire de la gestion du camping municipal de La Lauze pour une durée de 3 ans ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion et d'exploitation du camping municipal sous forme d'un contrat d'affermage à contribution forfaitaire avec les candidats retenus (*document déposé sur le serveur extranet*).

Monsieur le Maire :

« Il s'agit d'un couple qui nous a paru très motivé pour la reprise de ce camping et il nous a paru très complémentaire aussi : elle est plus dans le secteur évènementiel, de formation et d'expérience professionnelle ; lui est menuisier de profession et ce sera aussi un peu "l'homme à tout faire" du camping.

On leur a proposé une durée de trois ans pour la gestion de ce camping, avec l'objectif de pouvoir l'ouvrir maintenant rapidement puisque la saison va s'amorcer.

Est-ce qu'il y a des questions sur cette délégation ? »

Renaud ROUANET :

« Nous voterons cette délibération. Nous en avons parlé à de nombreuses reprises à l'époque puisque nous avons essayé de prévoir ce départ en retraite et nous étions allés beaucoup plus loin puisque nous avons pensé éventuellement à une privatisation.

Aujourd'hui, gérer un camping et essayer de travailler sur le développement touristique c'est un métier avant tout et la Collectivité, comme je l'avais souligné en commission des finances, a beaucoup plus de travail à faire par ailleurs plutôt que de gérer un camping.

C'est donc une excellente chose et il faut partir sur ce processus, c'est pour cela que nous voterons pour cette délibération. Comme on l'avait dit en commission des finances, dans l'avenir, il ne faut pas perdre de vue de "s'en débarrasser" comme cela a été fait avec le transfert à la Communauté d'Agglomération du Stade Nautique et de bien d'autres équipements.

Cela permet d'alléger très fortement les charges puisque le petit entretien est supporté par les locataires mais en ce qui concerne les gros travaux, on l'a vu avec la réfection de la toiture, on ne sait pas ce qui peut nous attendre dans 1 an ou dans 2 ans, si on veut conserver 3 étoiles. Notamment à cause des normes – il y a 400 000 normes aujourd'hui en France – qui peuvent changer du jour au lendemain et on peut alors être amené à faire des travaux importants sur ce site.

Il faudrait donc voir, à la suite de ce contrat de 3 ans, s'ils ne sont pas intéressés pour acquérir ce site vaste d'1 hectare.

Ensuite, on l'a souligné à de nombreuses reprises, c'est un camping très mal placé, l'endroit n'est pas trop adapté et il faudrait voir peut-être de le positionner ailleurs qu'au bord de cette départementale.

Voilà nos observations mais je le répète, c'est une bonne chose. »

Monsieur le Maire :

« Je vous remercie pour votre intervention. S'agissant de vendre, pour l'instant ils vont démarrer et je ne suis pas sûr qu'ils aient les moyens d'acheter l'ensemble. Ils vont payer un loyer de 500 euros par mois car l'objectif est que le camping "tourne" et qu'on puisse avoir une offre pour les touristes.

Au-delà de cette délibération ce soir, j'engage le conseil municipal et je souhaiterais qu'on réfléchisse – je vous dis très clairement le fond de ma pensée – à la création à terme d'un nouveau camping au Parc de la Molière.

On a un site qui est magnifique et je suis persuadé pour avoir des contacts avec des groupes plus importants que le site pourrait les intéresser et qu'ils sont convaincus du potentiel.

On aura à nouveau l'occasion d'en discuter mais je fais l'annonce ce soir, je pense que l'avenir d'un camping à Mazamet pourrait se faire au Parc de la Molière. L'idée est lancée et je pense qu'on aurait beaucoup à y gagner. »

Gisèle PAULIN :

« En tant que camping privé ou en tant que camping municipal ? »

Monsieur le Maire :

« Non, privé. Effectivement, gérer un camping aujourd'hui c'est plus que jamais un métier et je crois que les collectivités ont autre chose à faire que de gérer un camping, il me semble. »

Stéphane GALLOIS :

« M. le Maire, est-ce que les personnes qui reprennent le camping municipal ont été informées avant cette reprise de la possibilité de création d'un nouveau camping ? »

Monsieur le Maire :

« Oui, absolument. Elles sont bien informées qu'il y a un contrat pour 3 ans et qu'il y aura probablement un autre projet ensuite. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SIMPLIFIEE
GESTION DU CAMPING MUNICIPAL DE LA LAUZE A MAZAMET
CONTRAT D’AFFERMAGE A CONTRIBUTION FORFAITAIRE**

Entre :

La Collectivité délégante : Ville de MAZAMET
Place Georges TOURNIER BP 545
81200 MAZAMET

Et :

Le Déléataire : Madame Françoise FOURNOU *ou toute autre personne morale qu'elle se substituerait et Monsieur John CUTHILL*
Actuellement domiciliés 15 avenue Albert Soubies
82500 BEAUMONT DE LOMAGNE

1). Présentation du contexte

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions de la délégation du service public du camping municipal de la Lauze commune de Mazamet.

Le camping possède sur une superficie de 1.631 ha :

- 50 emplacements individuels.
- 1 aire de vidange camping-car.
- 3 mobil home 2 chambres.
- 2 mobil home 3 chambres.
- 2 bâtiments sanitaires.
- Une capacité d'accueil maximale de 280 personnes.
- Une salle de jeux.
- Un logement de fonction.
- Un bureau dédié à l'accueil des utilisateurs.

Le dernier classement 3 étoiles du camping municipal de la Lauze date du 12 juillet 2012.
La Ville de Mazamet est propriétaire de ce terrain qui est situé à proximité de la piscine communautaire (bassin inox, espace bien être), des terrains de tennis municipaux, du parc de la Molière et de la voie verte.

2). Objet du contrat

L'objet de la délégation de service public est d'assurer la gestion et l'exploitation du camping municipal de la Lauze en garantissant une bonne qualité d'accueil, une augmentation des fréquentations et en intégrant les contraintes de service public imposées par la collectivité.

3). Périmètre de la délégation

Le délégataire assure l'exploitation du service sur le périmètre dont la définition figure en **annexe 1**.

Le camping comporte 50 emplacements, 5 mobil home et 2 bâtiments sanitaires actuellement classé en 3 étoiles.

Toute modification du périmètre donnera lieu à une révision des conditions financières du contrat par voie d'avenant.

La Ville de Mazamet se réserve le droit de modifier le périmètre d'implantation lorsque des considérations économiques ou techniques le justifient. Elle en avertira au préalable le délégataire. Ce dernier aura à sa charge l'équipement mobilier et le petit matériel nécessaire au fonctionnement du service. Il en assurera à ses frais l'entretien, les travaux de remise en état ou de mise en conformité nécessaires.

4). Nature des biens mis à disposition

Le délégataire ne pourra ni prêter ni sous-louer, en tout ou en partie, les locaux mis à disposition dans le cadre de la délégation de service public, sous aucun prétexte, même provisoirement ou à titre gracieux.

Le délégataire s'engage à user raisonnablement des biens suivant leur destination et à ne commettre aucun abus de jouissance, quelle qu'en soit l'ampleur et la durée. Les biens doivent être entretenus en bon état de propreté.

Le tracteur tondeuse initialement utilisé pour l'entretien des espaces verts du camping est gracieusement mis à la disposition du délégataire par la Ville de Mazamet, en contrepartie il doit l'utiliser de façon adaptée, fournir le carburant et les petites pièces d'usure normale.

5). Etat des lieux

Un état des lieux des biens est établi de manière contradictoire à l'entrée dans les lieux par le délégataire. Cet état des lieux est annexé au présent contrat ([annexe 2](#)).

Le délégataire prend les biens dans l'état où ils se trouvent. Il ne pourra élever aucune réclamation ni recours contre la Ville de Mazamet pour quelque cause que ce soit, et notamment pour des raisons de mitoyenneté, de mauvais état des biens mis à disposition, du sol.

Un nouvel état des lieux contradictoire sera réalisé à l'issue de la présente convention.

6). Durée de la convention de délégation de service public

La délégation est prévue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} mars 2016 jusqu'au 28 février 2019.

Toute modification quant à la nature des missions déléguées ou à la modification éventuelle de la durée de la délégation devra faire l'objet d'un avenant soumis pour avis au Conseil Municipal.

La présente convention prend fin :

- Par expiration à la date convenue ;
- En cas de dissolution ou redressement judiciaire ou liquidation du délégataire,
- D'office par la collectivité en cas de non-respect des termes de la présente convention par le délégataire. En cas de résiliation pour ce motif, aucune indemnité ne sera due au délégataire.

7). Missions confiées au délégataire

7-1 Mission d'étude et de réalisation.

Le délégataire a à sa charge les mesures tendant à accroître la fréquentation du camping, dont la construction éventuelle d'ouvrages destinés à l'hébergement des touristes.

Le délégataire met en œuvre une démarche visant à proposer une offre nouvelle touristique attrayante afin de développer la clientèle du camping (possibilité d'installation de structures d'hébergements locatives, mise à disposition de matériel, développement des services au profit des usagers, offre commerciale complète...).

Cette action est menée en conformité avec la législation et est menée en lien avec la Ville de Mazamet.

Il assurera un suivi de l'activité du camping (statistiques de fréquentation....) et devra en rendre compte périodiquement à la Ville de Mazamet et au moins une fois par an.

7-2 Mission d'accueil et d'information.

Le délégataire assure l'accueil et l'information des campeurs et autres visiteurs (demande de renseignements sur l'offre du camping).

7-3 Mission d'entretien et de mise en valeur du camping.

Les prestations minimales à assurer sont les suivantes :

- Travaux de préparation et de remise en état du camping avant son ouverture et après la période estivale,
- Entretien et nettoyage des locaux, des sanitaires, des terrains aussi souvent que nécessaire ;
- Entretien et réparation des réseaux d'éclairage et autres ;
- Nettoyage, entretien et mise en valeur des espaces verts et des emplacements du camping (tonte des pelouses, taille des haies, bornes) ;
- Toute autre intervention visant à mettre en valeur le cadre de vie des campeurs dans le respect du caractère naturel du camping et de la règlementation.

Restent à la charge de la Ville de Mazamet :

- L'élagage des arbres,
- Le changement de chauffe-eau,
- L'entretien de l'éclairage public,
- Les travaux de rénovation de toiture,

Leur entretien courant devant toutefois être assumé par le délégataire.

7-4 Mission de promotion du camping

Le délégataire développe tous les moyens de communication adaptés permettant de faire connaître et de mettre en valeur le camping (site internet, encarts publicitaires, participation à des événements de promotion des campings, adhésion à des fédérations professionnelles....). Il est en relation avec la presse.

7-5 Consultation sur le projet d'aménagement du site

Le délégataire apporte son expertise et donne son avis relatif à l'impact des équipements prévus au projet sur l'organisation de son travail, le respect des normes spécifiques à son activité et les éventuels équipements dont il aurait la charge financière, chaque fois que son avis sera requis par la Ville de Mazamet.

7-6 Expertise sur les dossiers et projets ayant trait au développement ou à la gestion de l'équipement ou du site

Le délégataire pourra être amené à apporter conseil et assistance à la Ville de Mazamet et à sa demande expresse sur des actions ou projets en lien avec la communication et le développement touristique du camping et éventuellement du site.

7-7 Mission d'animation du camping

De manière générale, le délégataire est responsable du service qui lui est confié. Pour l'accomplissement de sa mission, il utilise les biens immobiliers appartenant à la Ville de Mazamet.

8). Conditions de fonctionnement du service

Le délégataire dispose, sans préjudice du droit de contrôle reconnu au délégant, d'une liberté totale pour l'organisation de sa gestion, sous réserve toutefois du respect des principes d'égalité des usagers, de continuité du service et des prescriptions de la présente convention.

8-1 Classement du camping

Le délégataire devra mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour conserver, pendant la durée de la délégation, le classement du camping en 3 étoiles.

Il devra tenir informée la Ville de Mazamet des procédures engagées en ce sens et l'assister, le cas échéant, dans les formalités qu'elle-même devra mettre en œuvre en vue de l'obtention de ce classement.

8-2 Continuité du service public

Le délégataire est tenu d'assurer (sauf cas de force majeure telle que la destruction totale ou partielle des biens d'exploitation) la continuité du service public, la qualité et la bonne organisation de la mission qui lui est confiée dans les conditions du présent contrat.

Toute interruption dans l'exploitation doit être signifiée au délégant dans l'heure. L'aire de camping devra être ouverte au minimum du 1^{er} mai au 30 septembre, la location des mobil home du 10 janvier au 30 novembre.

8-3 Gestion du personnel

Le délégataire recrute et rémunère le personnel nécessaire au fonctionnement convenable de son activité professionnelle et l'emploie sous sa seule responsabilité dans le respect de la réglementation en vigueur. Le personnel doit être employé conformément aux dispositions du code du Travail et de la Sécurité Sociale.

La Ville de Mazamet peut faire effectuer toutes les vérifications nécessaires concernant le personnel.

Le délégataire a l'obligation d'imposer à son personnel une attitude irréprochable vis-à-vis de la clientèle.

8-4 Facturation des prestations

La fixation du niveau et de la structure tarifaire constituant une prérogative de l'autorité délégante, les tarifs à appliquer aux usagers par le délégataire sont indexés **annexe 3**. Une revalorisation de ces tarifs pourra être éventuellement appliquée chaque année à hauteur de l'inflation réelle constatée l'année civile N-1.

8-5 Règlement intérieur

Le délégataire doit faire une proposition de règlement intérieur du camping, qui s'appliquera ensuite dans le cadre de l'exploitation de celui-ci. Pour information est joint en **annexe 4** le règlement existant à ce jour.

8-6 Concertation et partenariat

Le délégataire est invité, pour la bonne exécution des missions qui lui sont confiées, à engager un dialogue avec les professionnels du tourisme implantés sur le territoire et à l'extérieur de celui-ci, afin de développer avec eux une offre de service attractive.

9). Conditions financières

9-1 Rémunération

Conformément à l'article L 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la rémunération du délégataire devra être substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Cette rémunération sera fondée sur les éléments suivants :

- Recettes auprès des usagers sur la base des tarifs prévus.

9-2 Redevance

Le délégataire verse à la Ville de Mazamet une redevance annuelle de 6 000€ nets. Cette redevance est perçue par la Ville de Mazamet sous la forme de mensualités d'un montant de 500€ nets versés à terme échu.

10). Exploitation aux risques et périls

Le délégataire assure, à ses risques et périls, l'équilibre financier global de la délégation de service public portant sur la gestion et l'exploitation du camping municipal de la Lauze à Mazamet.

11). Taxes et charges diverses

Le délégataire doit s'acquitter de toutes les contributions personnelles et mobilières, taxes professionnelles et toutes autres impositions, taxes et cotisations présentes et à venir, inhérentes à son exploitation.

Les contrats suivants doivent être transférés au nom du délégataire suite à la signature du contrat de délégation de service public :

- électricité.
- eau.
- télécommunications.
- abonnement internet.
- abonnement terminal de paiement CB.

Le délégataire rembourse à la Ville de Mazamet toutes les prestations de contrôle sanitaire et de maintenance technique effectuées dans le périmètre du camping (extincteurs, aire de jeux, automatismes portails, chaufferie, analyses légionellose...).

Dans l'éventualité où certains des contrats (fluides..) ne pourraient être transférés au nom du délégataire, la ville lui refacture intégralement les sommes avancées.

12). Responsabilités et assurances

Le délégataire demeurera seul responsable de la direction et de l'exploitation du camping communal de la Lauze ainsi que de toutes les poursuites auxquelles pourrait donner lieu l'exercice de sa profession, soit en raison de l'inobservation de la loi, soit pour toutes autres causes.

Il devra accomplir toutes les formalités et supporter toutes les charges résultant de la législation sociale. Le délégataire s'engage à respecter la législation en vigueur pour l'activité de camping.

En matière d'assurance, le délégataire s'engage à souscrire auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurances notoirement solvables les polices d'assurance suivantes :

- Une assurance de responsabilité civile : la police d'assurance couvrira les conséquences pécuniaires des dommages de toutes natures (corporels, matériels, immatériels) causés aux tiers.
- Une assurance dommage aux biens couvrant l'ensemble des biens objets de la délégation.

Le délégataire fera son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son exploitation. La responsabilité de la commune de Mazamet ne pourra pas être recherchée à ce titre. Le délégataire sera seul responsable vis-à-vis des tiers de tous les accidents, dégâts, et dommages de quelque nature qu'ils soient, résultant de son exploitation.

Toutes les polices d'assurance devront être communiquées à la commune de Mazamet dans un délai d'un mois à compter de l'entrée en vigueur du contrat et en tous les cas à sa première demande.

Dans le mois suivant le renouvellement de chaque police d'assurance, le délégataire s'engage à remettre au déléguant les attestations d'assurance correspondantes.

13). Contrôle

Le délégataire sera soumis au contrôle financier et qualitatif de la Ville de Mazamet. A cet effet, ses agents pourront se faire communiquer toutes pièces nécessaires pour vérification et pour s'assurer que le service est exploité conformément au contrat de délégation de service public et que les intérêts de la Ville de Mazamet sont sauvegardés.

Le délégataire fournira à la Ville de Mazamet et à première demande l'ensemble des documents et informations que pourraient lui demander les organismes de contrôle auxquelles la Ville de Mazamet doit s'obliger.

Pour chaque année civile, le délégataire transmettra à la Ville de Mazamet un budget prévisionnel détaillé faisant apparaître de façon sincère les dépenses et recettes prévisionnelles du camping dont il assure la gestion.

A l'issue de chaque année civile et avant le 1^{er} juin, le délégataire transmettra à la Ville de Mazamet:

- un compte de résultat détaillé présentant les dépenses et recettes réalisées au cours de l'année civile échue du camping dont il assure la gestion,
- une analyse de la qualité du service rendu aux usagers,
- une analyse quantitative et qualitative des indicateurs de fréquentation et de satisfaction.

14). Résiliation

Le déléguant dispose de la possibilité de résilier unilatéralement la présente convention pour un motif d'intérêt général. Il avise le délégataire de son intention de résilier unilatéralement la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 6 mois.

L'exercice de ce droit de résiliation pour motif d'intérêt général entraîne l'indemnisation du délégataire. L'indemnité couvre les dépenses exposées pour les besoins de la convention et la perte du bénéfice raisonnablement escompté au vu du dernier compte de résultat ou à défaut sur la base du budget prévisionnel actualisé au jour de la résiliation.

15). Fin d'exploitation

Au terme de la convention de délégation de service public, et ce pour quelque raison que ce soit, l'ensemble des biens, équipements et installations nécessaires à l'exploitation du camping, objet de l'inventaire prévu à l'annexe 2 feront retour à la Ville de Mazamet.

Tous les autres biens qui ne sont pas strictement nécessaires à l'exploitation pourront être rachetés par le délégant après accord des parties. La valeur des biens sera alors fixée selon les valeurs marchandes et en entente entre les parties.

16). Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile à la Ville de Mazamet. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Mazamet, le

Fait en deux exemplaires.

Le délégataire

Le Maire

Olivier FABRE

Liste des annexes :

- Annexe 1 Périmètre de la délégation
- Annexe 2 Etat des lieux des biens mis à disposition
- Annexe 3 Les tarifs
- Annexe 4 Règlement intérieur actuel
- Annexe 5 Bilan financier d'exploitation des quatre dernières années

Camping Municipal de La Lauze - Fixation des tarifs
(Rapporteur Michel MARTIN)

La fixation des tarifs des services publics communaux est une compétence qui relève de différentes autorités, en fonction du mode de gestion retenu par la Collectivité.

Jusqu'à présent, les tarifs de la régie municipale du camping étaient fixés chaque saison par Monsieur le Maire, sous forme d'un arrêté municipal.

Compte tenu de l'aboutissement de la procédure de la Délégation de Service Public simplifiée attribuant la gestion du camping à un prestataire privé sous forme d'un contrat d'affermage à contribution forfaitaire, il convient désormais de fixer, par délibération du Conseil Municipal, les tarifs qui seront appliqués par le gestionnaire privé aux usagers du camping de la Lauze.

Conformément au cahier des charges de la Délégation de Service Public simplifiée et au contrat d'affermage à contribution forfaitaire, il est proposé au Conseil Municipal de fixer, à compter du 1er mars 2016, les tarifs des différentes prestations directement perçues par le délégataire de la DSP selon les modalités ci-après annexées.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ANNEXE 1 - DELIBERATION DU 8 FEVRIER 2016

TARIFS H.T. DES EMPLACEMENTS DU CAMPING DE LA LAUZE

Basse et Moyenne saison

Du 01/01 au 10/07 et du 22/08 au 31/12	1 personne	9 €	Par jour
	2 personnes	14 €	
	3 ou 4 personnes	18 €	
	A partir de la 5ème	3 €	Par jour et par personne supplémentaire

Haute saison

Du 11/07 au 21/08	1 personne	10 €	Par jour
	2 personnes	16 €	
	3 ou 4 personnes	21 €	
	A partir de la 5ème personne	4 €	Par jour et par personne supplémentaire

Promotions tarifaires

Familles de 3 enfants et plus	Réduction de 3 € par nuit
Titulaire d'une carte d'invalidité délivrée par la COTOREP	Réduction de 3 € par nuit

Autres prestations

Arrhes	70,00 €
Branchement électrique (16 ampères)	3,50 € par jour
Aire de stationnement pour Camping-Car (2 personnes)	11,00 € par jour
Jeton machine à laver	3,00 € pièce
Garage mort, moins de 8 nuits	8,00 € par nuit
Garage mort mensuel	56,00 € par mois
Caravane double essieu ou + de 5,50ml	25,00 € par nuit
Voiture supplémentaire	6,00 € par nuit
Remorque et autre véhicule tracté	6,00 € par nuit
Visiteur plus de 2 heures	2,00 €
Eau chaude, douches chaudes	GRATUIT

Taxe de séjour en sus

ANNEXE 2 - DELIBERATION DU 8 FEVRIER 2016
TARIFS H.T. DES RESIDENCES MOBILES DU CAMPING DE LA LAUZE

Locations à la semaine					
Basse saison					
Du 01/01 au 01/05	2 chambres	300 €	la semaine	43 €	Par nuit supplémentaire
Du 03/10 au 31/12	3 chambres	350 €		50 €	
Moyenne saison					
Du 02/05 au 10/07	2 chambres	380 €	la semaine	55 €	Par nuit supplémentaire
Du 22/08 au 02/10	3 chambres	430 €		62 €	
Haute saison					
Du 11/07 au 21/08	2 chambres	500 €	la semaine	72 €	Par nuit supplémentaire
	3 chambres	550 €		79 €	

Locations par nuit (minimum 2)					
Basse saison					
Du 01/01 au 01/05	2 chambres	55 €	la nuit	43 €	La nuit supplémentaire au-delà de 2 nuits
Du 03/10 au 31/12	3 chambres	62 €		50 €	
Moyenne saison					
Du 02/05 au 10/07	2 chambres	67 €	la nuit	55 €	La nuit supplémentaire au-delà de 2 nuits
Du 22/08 au 02/10	3 chambres	74 €		62 €	

Locations mensuelles					
Basse saison					
Du 01/01 au 01/05	2 chambres	505 €	le mois	495 €	A partir du 2ème mois consécutif
Du 01/10 au 31/12	3 chambres	605 €		595 €	
Moyenne saison					
Du 01/05 au 10/07	2 chambres	605 €	le mois	595 €	à partir du 2ème mois consécutif
Du 22/08 au 02/10	3 chambres	705 €		695 €	

Autres prestations	
Arrhes	25% du prix de la location
Caution location	200,00 €
Caution ménage résidence mobile	50,00 €
Caution prêt raccord "normes européennes"	20,00 €
Ménage complémentaire	50,00 €
Location de draps de lits	6,50 € par couchage
Jeton machine à laver	3,00 € pièce
Consommation électricité, eau, gaz, chauffage	GRATUIT

Taxe de séjour en sus

--	--	--	--	--	--

Demande de subvention à l'Agence de l'Eau – Appels à Projets Fuites dans les réseaux / travaux d'eau potable 2016
(Rapporteur Michel MARTIN)

La présente demande de subvention concerne des travaux de réfection du réseau et de branchements d'eau potable qui doivent être réalisés sur la Ville en 2016.

Ces travaux font partie d'un programme pluri-annuels permettant :

- de réduire les fuites
- d'améliorer le rendement du réseau en changeant les conduites et les branchements
- d'améliorer la qualité de l'eau en remplaçant les branchements en plomb par du PVC.

Les rues concernées sont :

- avenue Sancta Maria (entre la route de Négrin et le chemin de Cambatelli),
- cité du Centenaire,
- route de Négrin (entre le boulevard Jean Jaurès et l'avenue Sancta Maria),
- boulevard Raymond d'Hautpoul (entre la rue du Nouvela et la rue Daniel Prades).

L'estimation prévisionnelle de cette opération s'élève globalement à 343.000 Euros hors taxes.

Ces travaux sont éligibles à une subvention de l'Agence de l'Eau Adour/Garonne dans le cadre de son programme 2013/2018 – « Appels à Projet Fuites dans les réseaux ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal de demander une subvention à l'Agence de l'Eau suivant le plan de financement ci-dessous :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Coût total des travaux H.T.	343.000 €	
Financement ABAG 2016 (20%)		68.600 €
Financement ville (80%)		274.400 €

Renaud ROUANET :

« La délibération est très importante, il faut aller dans ce sens-là. On connaît le réseau de l'eau sur la Ville de Mazamet, il faut persister et engager ce genre de travaux.

Je pense notamment à la voie de Négrin, je sais qu'il y a de gros soucis au niveau du pluvial et des égouts. Lorsqu'on va ouvrir au niveau de l'eau potable, il

est fort probable qu'il faille en même temps travailler sur le réseau des égouts et sur le pluvial... »

Michel MARTIN :

« C'est prévu bien sûr ! Quand on ouvre, on sépare les réseaux ».

Renaud ROUANET :

« Il faut le préciser, il n'y a pas que l'eau potable : il y a les trois réseaux qui sont très endommagés et les prix peuvent donc s'envoler très rapidement... »

Michel MARTIN :

« C'est pour ça qu'on travaille ! »

Renaud ROUANET :

« Tout à fait, M. MARTIN, mais je précise que les enveloppes financières peuvent être en évolution... »

Michel MARTIN :

« Je rappelle qu'il y a un budget pour l'eau et il y a un budget pour l'assainissement ; ce sont des budgets différents. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

III) PERSONNEL

Création d'une police municipale au 1er Mars 2016 (Rapporteur M. le Maire)

Dans le prolongement de l'action menée par la Municipalité en matière de prévention, de sensibilisation et de médiation, il apparaît aujourd'hui nécessaire de créer un service de police municipale à l'instar de ce qui existe déjà dans la plupart des villes de même strate.

Ce service placé sous l'autorité du Maire, officier de police judiciaire, veillera au bon ordre, à la tranquillité, à la sécurité et à la salubrité publiques. Son action sera complémentaire à celle de la Police Nationale.

La notion de proximité sera au cœur de l'action de la Police Municipale de Mazamet.

Les missions générales à assurer :

- Application des pouvoirs de Police du Maire : veille et prévention en matière de maintien du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques
- Surveillance de la voie publique avec contrôle du stationnement en zone bleue et verbalisation pour les contrevenants
- Missions d'îlotage
- Sécurité des entrées et sorties des écoles
- Présence sur la voie publique, surveillance des espaces publics et jardins
- Rédaction de procédures
- Gestion des conflits de voisinage
- Participation au bon déroulement des manifestations publiques et des cérémonies
- Constatation et verbalisation des infractions aux arrêtés municipaux (ordures, encombrants, déjections canines, consommation d'alcool sur la voie publique)
- Gestion du service Fourrière
- Gestion des marchés et foires

Ce service sera complété par la présence d'un médiateur (adulte-relais) d'un agent assermenté en contrat d'avenir et d'agents communaux assermentés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création d'un service de police municipale et des postes d'agents de Police Municipale en lien avec cette création (1 poste de Brigadier et 2 postes de Gardiens).

Il est demandé au Conseil Municipal de modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel de la Ville.

Monsieur le Maire :

« Les missions qui sont listées sur cette délibération sont les missions exhaustives remplies par les policiers municipaux. La précision que je veux vraiment donner ce soir, c'est qu'on va orienter nos policiers municipaux vers des missions de sécurité.

L'objectif d'avoir des policiers municipaux à Mazamet, ce n'est pas pour leur faire faire de la paperasse ou d'être là pour verbaliser les automobilistes ; je l'ai toujours dit, l'objectif c'est la sécurité, c'est-à-dire l'îlotage, la présence sur le terrain, la surveillance de voie publique et c'est une présence aux heures et jours de la semaine où on a constaté le plus de difficultés, que les choses soient très claires. C'est vraiment une mission de sécurité qu'on souhaite leur donner avant tout, c'est la nouveauté qui préside et qui guide la création de ce nouveau service. »

Philippe BANCAL :

« Monsieur le Maire, à ce sujet, je voudrais avoir quelques précisions justement au niveau des missions.

On avait créé 4 postes d'Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP). Aujourd'hui il n'en reste plus que 3, je sais qu'il y en a un qui va partir à la retraite, un autre a été muté à la voirie et il ne reste plus que Christian BERMANN. Est-ce que ces postes vont être pourvus ou il n'y aura plus d'ASVP ?

Pour rebondir sur les missions que vous venez de donner, en effet, s'ils ont des missions plutôt de surveillance, de lutte contre la délinquance ou d'incivilités, tout ce qui va être sortie d'école ou surveillance des problèmes d'encombrants, déjections canines par les ASVP, je ne pense pas qu'ils auront le temps de tout faire, compte-tenu des horaires qu'ils ont, surtout s'ils travaillent la nuit, comme vous l'avez laissé entendre quand on en avait discuté ensemble, ou le week-end.

J'aimerais avoir quelques précisions puisque je ne suis pas défavorable à la mise en place d'une police municipale surtout actuellement – je parle en mon nom – parce que vu ce qui se passe au niveau sécuritaire, je pense que cela peut aller dans le bon sens.

Je voudrais dans la foulée vous poser encore quelques questions. On avait dit qu'il ne fallait pas qu'il y ait de dérive dans les dépenses de personnel puisque vous aviez dit que vous mettriez en place la police municipale avec des départs à la retraite. Je pense que là c'est le cas, j'ai les effectifs puisque à l'époque j'étais en charge du personnel et depuis deux ans certains sont partis à la retraite et vous pouvez créer la police municipale. J'espère qu'il n'y aura pas de dérive à ce niveau-là.

Ensuite, je voudrais que vous preniez un engagement fort par rapport à la Police Nationale. Vous savez – et vous en avez fait les frais en arrivant aux affaires – que les dotations de l'Etat baissent de plus en plus et aujourd'hui, quand il y a une petite faille, ils s'engouffrent très rapidement. D'ici quelques années, à court ou moyen terme, l'Etat pourrait se désengager au niveau de notre commissariat. Là par contre cela créerait une problématique pour la Ville parce qu'on aurait des soucis d'augmentation de frais de personnel.

Voilà les quelques remarques que je voudrais faire. »

Monsieur le Maire :

« Pour les ASVP, les postes seront pourvus et les ASVP continueront à avoir leurs missions qui effectivement sont un peu moins axées sur la sécurité que des policiers municipaux.

On fera quand même en sorte que ASVP et policiers municipaux travaillent ensemble et non pas chacun de leur côté. Ces postes-là seront effectivement pourvus.

Comment va-t-on faire monter en puissance les effectifs de la police municipale ? Effectivement, on l'avait dit, on va faire au fur et à mesure des départs en retraite pour ne pas augmenter la charge financière de la Ville de Mazamet et évidemment ne pas peser sur le contribuable.

Je rappelle que nous avons pris un engagement qui a été de ne pas augmenter les taux d'imposition municipaux et cet engagement nous comptons bien le tenir. Pour cela on fera au fur et à mesure des départs en retraite et par remplacement. Il n'y aura pas de dérive à ce niveau-là.

J'ajoute qu'on va démarrer avec trois postes cette année, évidemment pour des raisons budgétaires, si nous pouvions en créer 20 la première année, on le ferait mais ce n'est pas le cas. Et je pense que raisonnablement on peut tabler sur une dizaine de postes de policiers municipaux de plein exercice, d'ici 2019.

Pour votre information, sur les trois postes créés, un agent municipal aujourd'hui dans nos services, part en formation et il n'est pas ASVP. C'est un ancien militaire. On a déjà un poste sur les trois qui se fait par réaffectation.

Quant aux effectifs de la police nationale, je vais être tout à fait rassurant et d'ailleurs porter à la connaissance du conseil municipal une information qui est importante : on va avoir la preuve que la création d'une police municipale ne fait pas baisser les effectifs de la police nationale. Il y a énormément de communes en France qui ont des policiers municipaux, qui les développent et je ne crois pas que les Maires soient fous au point de faire ça si cela devait entraîner une baisse des effectifs de police ou de gendarmerie sur leur territoire.

D'ailleurs, la preuve en est – je peux vous l'annoncer ce soir de façon officielle – c'est que les effectifs du commissariat de Mazamet, donc de la police nationale, vont augmenter dans les semaines qui viennent. Cette augmentation se fait concomitamment avec la création du service de police municipale et les effectifs de la police nationale augmentant, vous allez voir rapidement des policiers nationaux également en îlotage, à pied dans la ville, chose qu'on ne voyait plus depuis très longtemps, faute d'effectifs.

Grâce à ces effectifs supplémentaires, les policiers vont pouvoir assumer plus que ce qu'ils ne le pouvaient jusqu'à présent, la mission de police de proximité – cela s'appelait comme ça à une époque. Ils pourront aussi doubler les patrouilles de nuit. Il me semble que tout cela va dans le bon sens et j'espère en tout cas que cela vous rassure par rapport aux effectifs de la police nationale et le fait que la police municipale n'est absolument pas contradictoire. »

Renaud ROUANET :

« En matière de sécurité, on a aujourd'hui un panel qui est relativement important sur la ville, cela n'a pas commencé aujourd'hui. La vidéosurveillance a démarré il y a un petit moment, elle se développe, c'est une très bonne chose.

Je pense qu'il ne faut surtout pas oublier les voisins vigilants, cela a un impact très important et c'est quelque chose qui marche vraiment très bien, on le voit dans pas mal de collectivités.

On a parlé des ASVP, c'est quelque chose qu'on avait mis en place. Si on partage beaucoup de choses positives sur les délibérations, celle-là pose effectivement un petit problème puisque on partageait surtout l'analyse de

développer les ASVP. Aujourd'hui, créer une police municipale à Mazamet alors qu'on a la chance d'avoir un commissariat pour une ville de 10 000 habitants, on n'est pas forcément rassuré.

Il y a quelque temps encore, il y avait des discussions au niveau de la Préfecture car il y a quatre commissariats dans le département du Tarn : un Albi, un à Castres, un à Carmaux et un à Mazamet et il a été évoqué à de nombreuses reprises la disparition d'un commissariat dans le département pour ne garder que trois commissariats au niveau du département du Tarn. Il s'est donc posé la question de la fermeture du commissariat de Mazamet ou de Carmaux.

On ne sait pas aujourd'hui si dans un an ou dans deux ans le commissariat de Mazamet va disparaître. Nous ne le souhaitons pas, ce serait très grave pour le bassin Mazamétain qui est passé en zone gendarmerie pour tout un tas d'éléments techniques. Il y a un risque, il y a un signal fort envoyé au niveau de l'État et au niveau du Département et de la Préfecture. Je reste très vigilant sur cette fermeture du commissariat de Mazamet qui serait, je le redis, assez catastrophique pour la ville de Mazamet.

On a reparlé des ASVP, nous on penchait pour un développement parce qu'aujourd'hui il n'y a aucune différence entre un ASVP et un policier municipal... »

Monsieur le Maire :

« Si ! »

Renaud ROUANET :

« ... la police nationale le fait remarquer, lorsqu'il y a une contravention ou une verbalisation, qu'elle soit faite par un ASVP ou par un policier municipal... »

Monsieur le Maire :

« Mais le but n'est pas de mettre des contraventions ! »

Renaud ROUANET :

« ...cela passe par une validation du commissariat de police. »

Ensuite, il y a un problème de coût parce qu'aujourd'hui il y a un local, l'achat d'une voiture et ce sont des personnes qui vont travailler la nuit etc...

On ne connaît pas aujourd'hui le coût annuel de la création de ce service de police municipale. On a toujours été vigilant, on en a parlé pendant plusieurs années, par moment on était pour, c'est vrai, mais après réflexion, on s'aperçoit que la ville de Mazamet avec son commissariat de police et des ASVP, c'est suffisant... »

Monsieur le Maire :

« Ça c'est votre avis mais les chiffres ne plaident pas pour vous, si je peux me permettre... »

Renaud ROUANET :

« C'est une analyse; soyons prudents avec les chiffres, Monsieur le Maire... »

Monsieur le Maire :

« En tout cas, ils ne plaident pas pour vous ! »

Renaud ROUANET :

« Parce que les chiffres font le yo-yo : on a des années qui sont excellentes et des années qui sont catastrophiques au niveau des cambriolages et des faits commis... »

Monsieur le Maire :

« Oui, en 2013, avec votre ami Monsieur PAYSSAN ! »

Renaud ROUANET :

« Il faut éviter de dire "cocorico, nous sommes les champions du monde, la délinquance baisse !" Soyons prudents.

Nous avons opté et nous optons en majorité pour voter contre cette délibération ce soir.

Voilà ce que nous tenions à dire sur le commissariat et sur la création de la police municipale à Mazamet.

Monsieur le Maire :

« C'est encore une fois dans la droite ligne de ce que vous avez fait ou que vous n'avez pas fait et je ne vais pas avoir la cruauté de rappeler quels étaient les chiffres en 2013, pour penser que les ASVP ont la même fonction que des policiers municipaux. Evidemment, je comprends que vous votiez contre mais à mon avis vous n'avez rien compris à ce qu'est un policier municipal. Je suis désolé de vous le dire comme ça.

Pour le reste, s'agissant des effectifs, en parlant de fermeture du commissariat, vous cherchez à faire peur aux Mazamétains ; les effectifs augmentent et on le verra d'ici quelques jours. Alors arrêtez de raconter n'importe quoi pour cacher la misère de votre bilan en matière de sécurité, s'il vous plaît ! »

Gisèle PAULIN :

« Au nom de Luc PICARD et de moi-même, je pense que c'est une bonne chose de créer une police municipale parce que cela rassure les gens, même si on a un commissariat. S'il y a des policiers municipaux, c'est quelque chose en plus.

Je voudrais revenir à la gendarmerie, car je ne suis pas tout à fait d'accord. On s'est battu énormément pour la garder mais on l'a perdu malheureusement. Donc je ne vois pas pourquoi on nous enlèverait le commissariat à l'heure actuelle. C'était soit les gendarmes soit la police.

Personnellement, cela ne me tracasse pas, je sais très bien qu'on maintiendra notre police nationale. On est totalement en accord avec la mise en place d'une police municipale, on l'avait prévu dans notre programme aussi parce que les gens ont cette attente importante et je trouve que c'est très bien qu'on le mette en application.

Effectivement, trois policiers cela fait peu mais c'est un début et je pense que ce sera amené, comme vous l'avez dit, à être développé et on sera totalement en accord avec vous. »

Stéphane GALLOIS :

« Monsieur le Maire, je suis ravi d'entendre ce soir le chef de file de l'opposition dire qu'il est content de la création d'une police municipale, et que le parti socialiste, en présence de Madame PAULIN, soit content de la création d'une police municipale.

Vous savez – tout le monde le sait – l'importance que revêt la police municipale à mes yeux parce que cela a été un de mes chevaux de bataille pendant la campagne.

Je suis donc tout à fait favorable à la création d'une police municipale, surtout lorsque vous me dites que trois agents ce n'est que le début et que vous espérez en avoir 10 en 2019, c'est bien ça, je ne me trompe pas ? Ce qui est un bon début on va dire puisque dans les villes de la même strate on compte 19 policiers municipaux.

J'ai une question à vous poser, Monsieur le Maire, qui m'amène à comparaître prochainement au tribunal ; la question est la suivante : ou comptez-vous mettre votre police municipale ? »

Monsieur le Maire :

« Je crois que vous connaissez la réponse mieux que moi, les policiers municipaux seront installés dans un local dont nous allons faire l'acquisition, qui est situé à l'angle de la place Olombel et de la rue du quai de l'Arnette. »

Stéphane GALLOIS :

« Monsieur le Maire, vous m'avez demandé le premier jour de votre élection, de faire une opposition constructive. Je vais donc, dans le cadre de cette opposition constructive, vous rappeler quelques règles, des règles inscrites dans le code du travail et qui sont les suivantes :

Les points obligatoires pour un poste de police municipale :

- *un accueil public avec une salle d'attente accessible aux personnes handicapées,*

- *un bureau pour les agents, salle de travail pour la rédaction des procédures et la rédaction de mains courantes pour recevoir de manière individuelle toute personne souhaitant exposer un problème à un policier ou toute personne invitée par les agents à justifier de la possession d'un document. C'est l'article R 232-4 du code du travail.*

- *un bureau pour le chef de service, une pièce sécurisée pour l'armoire forte contenant les armes – puisque vous nous avez dit en commission qu'ils auraient l'équipement habituel des policiers municipaux y compris bombes lacrymogène et bâtons de défense, ce que vous m'avez donc confirmé en commission or ces deux derniers accessoires habituels de la police municipale étant considérés comme des armes, il faudra donc une pièce sécurisée. Il s'agit là du décret numéro 2000 – 76 du 24 mars 2000 et de la circulaire du 6 avril 2000.*

- *une pièce sécurisée disposant d'une armoire forte, destinée à stocker les carnets et les souches de timbres-amendes, chèques, numéraire et les documents comptables. Doivent être stockés, vous le savez Monsieur le Maire, les timbres amendes payés pendant une durée de trois ans... »*

Monsieur le Maire :

« C'est électronique aujourd'hui, cela a changé... »

Stéphane GALLOIS :

« ... c'est une circulaire du ministère de l'intérieur relative à la gestion des timbres amende.

- *des vestiaires hommes et des vestiaires femmes*, sauf si vous souhaitez faire de la discrimination sexuelle et auquel cas c'est un autre débat... Il s'agit là de l'article R 232-2 du code du travail

- *une salle de repas non-fumeur et un coin fumeur*, article R 232-10 du code du travail,

- *des toilettes hommes et femmes*, article R 232-2 du code du travail,

- *des douches hommes et femmes* – puisque les policiers vont être amenés, vous l'avez dit, à patrouiller en voiture ou à pied et à faire de l'îlotage, donc pour des raisons liées à l'hygiène, il est préférable que les policiers disposent de douche, c'est l'article R 232-2 du code du travail

- et enfin *une salle à archives*. Je vous passe le coffre-fort pour les objets trouvés puisque la liste que vous nous avez donnée était exhaustive et donc il n'y a pas les objets trouvés.

Alors j'aimerais savoir, Monsieur le Maire, à moins d'être magicien, comment vous allez faire pour mettre tout cela dans 29 m². »

Monsieur le Maire :

« On peut créer la NASA si vous voulez, on peut faire une base de 25 ha, on peut même faire un camp d'entraînement, on peut tout imaginer si vous voulez. Le maire, dans le cadre de ses pouvoirs, et toute collectivité dimensionne le service selon les besoins. Donc tout ce que vous citez là n'est absolument pas obligatoire selon les horaires qui sont faits par les agents, selon le moment où on les mobilise et selon le moment où on les démobilise. Évidemment si vous avez une police municipale avec 100 employés, si c'est la police municipale de Paris ou de Nice, évidemment vous allez avoir carrément un bâtiment avec des douches et des sanitaires. Allons, sur Mazamet, regardez ce qui se passe dans les villes de 10 000 habitants, vous n'avez pas l'équivalent ! Allez voir ce qui se passe à Lavour par exemple. Allons, ce n'est pas réaliste ! »

Stéphane GALLOIS :

« Je suis désolé, je ne fais que dire, Monsieur le Maire, les points obligatoires dans le code du travail. Je ne suis pas... »

Monsieur le Maire :

« Et alors, vous voulez en venir où ? »

Stéphane GALLOIS :

« Je veux en venir au fait que dans 29 m² cela va être difficile de mettre tout cela... »

Monsieur le Maire

« Il faut qu'on préempte encore en fait ?! »

Stéphane GALLOIS :

« ... surtout que gérer c'est prévoir, vous le savez. Et qu'avec une dizaine de policiers municipaux, il faudra des vestiaires. Comment vous allez faire pour les mettre dans 29 m² ? »

Monsieur le Maire :

« Le local que nous avons choisi nous paraît tout à fait adapté et permettra de faire tourner le service sans aucun problème. Et vous vous en rendrez compte par vous-même, Monsieur Gallois... »

Stéphane GALLOIS :

« Nous nous en rendrons compte. D'autre part, puisque j'ai reçu un courrier pour une citation à comparaître, je voudrais savoir qui finance cette citation à comparaître, vous me l'avez dit en commission mais je veux que ce soit public, il n'y a aucune raison que cela ne le soit pas. »

Monsieur le Maire :

« La question n'est pas à l'ordre du jour mais encore une fois je veux bien y répondre... »

Stéphane GALLOIS :

« Trop aimable »

Monsieur le Maire

« Mais une fois de plus, vous ne respectez pas les procédures, vous rappelez beaucoup la procédure, c'est ce que vous venez de faire, mais quand ça s'applique à vous-même, vous ne le respectez pas... »

Stéphane GALLOIS

« C'est en rapport avec la police municipale, Monsieur le Maire... »

Monsieur le Maire :

« Normalement, il y a un principe de questions et d'ordre du jour mais je veux bien répondre et j'y réponds sans aucun souci : la ville de Mazamet est assurée lorsqu'il y a une procédure contentieuse. Donc le fait qu'il y ait une procédure engagée à votre encontre ne coûte pas un centime de plus aux contribuables Mazamétains.

Vous m'avez assuré – je vous pose la question – vous m'avez assuré en commission que vous assureriez vous-même votre défense et que ce ne serait pas le Front National qui la paierait, Front National qui est subventionné par les contribuables, je vous demande simplement d'en amener la preuve.

Pour ma part, je mettrai sur la place publique sans aucun problème la preuve que l'assurance de la ville prendra en charge les frais et donc que cela ne coûte rien aux contribuables. Je vous demanderai d'en faire autant et de nous prouver que c'est bien vous qui réglez les honoraires de votre avocat et pas le Front National qui encore une fois est financé par les contribuables. »

Stéphane GALLOIS :

« Monsieur le Maire, pour répondre à cette demande, sachez qu'effectivement j'ai souhaité malgré le fait que le communiqué de presse en question ait été validé par Louis ALLIOT, Vice-Président du Front National – j'ai souhaité assurer moi-même les frais dépendants de cette dépense, si on peut dire, puisque je ne conçois pas que l'argent que mettent les adhérents du Front National serve à payer mes avocats. J'assume tout à fait ce que je dis et ce que j'écris, je paierai donc mon avocat moi-même. S'il vous faut une photocopie du chèque, je la demanderai à l'avocat, il n'y a aucun problème.

Je l'ai redit hier lors d'un repas du Front National, devant 130 personnes, je m'engage à payer moi-même les frais de mon avocat.

Monsieur le Maire :

« Les choses sont claires et au moins les contribuables Mazamétains seront rassurés. »

Stéphane GALLOIS :

« Sauf que quand on utilise les assurances, les assurances que vous payez Monsieur le Maire, ne sont pas les assurances que Monsieur Olivier Fabre paye mais celles que le contribuable paye. Et on sait pertinemment que plus on utilise les assurances, plus les primes coûtent cher. »

Monsieur le Maire :

« Nous vous prouverons le contraire, Monsieur Gallois. »

Stéphane GALLOIS :

« J'en serai ravi. »

Monsieur le Maire :

« Nous vous prouverons que les primes d'assurances n'ont pas augmenté pour ce qui concerne la responsabilité des élus et le recours judiciaire. »

La délibération est adoptée par 30 voix présentes et représentées, Mmes Dolorès ISSA, Christine FOURIER et M. Renaud ROUANET ayant voté contre.

Astreintes

(Rapporteur Janine BARENS)

Une délibération du Conseil Municipal pour mise en application de la revalorisation de l'indemnité d'astreinte conformément au décret n° 2015-415 du 14 Avril 2015 a été adoptée à l'unanimité au Conseil du 14 Décembre 2015 après avis du Comité Technique.

Comme convenu avec l'ensemble des responsables de service, une astreinte d'exploitation de week-end (du vendredi soir 18 h au lundi matin 8 h) sera mise en œuvre au Service Voirie dans les mêmes conditions que l'astreinte d'exploitation assurée par le service Energie ainsi qu'une astreinte de nuit.

Le Comité Technique sera saisi pour avis le 3 Février 2016 sur la mise en place d'une astreinte d'exploitation de week-end au service voirie à compter du 1^{er} Mars 2016 et la mise en place d'une astreinte de nuit.

Il est demandé Conseil Municipal d'approuver la mise en place de ces astreintes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

IV) DELEGATION DE POUVOIR

(Rapporteur M. le Maire)

Dans le cadre de la délégation de pouvoir consentie par délibération du 17 Avril 2014 ont été signés :

Les Arrêtés et décisions suivantes :

- Abrogation à compter du 1er Janvier 2016 de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'abonnement et divers à la médiathèque municipale ;

- Cessation de fonctions de régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'abonnement et divers à la médiathèque municipale, exercées par Martine BRUNELLE ;
- Rétrocession à la Commune par M. Simon RIJPSTRA de la concession n°4714 moyennant le remboursement de la somme de 242,76 euros ;
- Prolongation d'un an du bail de location avec Mme Maria CALAMOTE pour la location de la Taverne d'Haupoul, moyennant un loyer mensuel de 150 euros ;
- Délégation à l'Etablissement Public Foncier de Castres-Mazamet du droit de préemption de l'immeuble situé 9 rue Gaston Cormouls-Houlès au prix de 60 000 euros ;
- Tarifs pour l'année 2016 pour le centre multi-accueil et la halte-garderie ;
- Avenant n°2 au marché avec la société G2C Environnement dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- Marché avec le groupement conjoint SCP d'Architecture Tarbouriech & Robert COLS / Emmanuel GARCIA Architecte / Isabelle MOULIS pour un montant de 46 925 €uros H.T.
- Emprunt de 200 000 €uros (durée : 15 ans / Taux fixe 1,60 %) auprès du Crédit Mutuel Midi-Atlantique pour le financement des investissements prévus au Budget Principal 2015.

Monsieur le Maire :

« On en a terminé pour l'ordre du jour, qui était rapide ce soir. Je vous remercie, je vous souhaite une bonne soirée et je remercie le public qui était nombreux. Merci à vous. »

La séance est levée à 19h20.

VU par NOUS, Maire de la Commune de MAZAMET, pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Le Maire,
Olivier FABRE.-*

*MAZAMET, le 19 Février 2016
Le Secrétaire de séance
Thierry ROUSSEL*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 Février 2016

N°2016/01/01 Création d'une Commission Locale de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (CLAVAP) et désignation des représentants

Le Conseil Municipal,

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture
et Certifié exécutoire
le 12 Février 2016*

VU les articles L.642-5 et L.642-6 du Code du Patrimoine, le Décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 et la Circulaire NOR MCCCC 1206 718 C relatifs à l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine et à la commission locale de l'AVAP (création, compétences et fonctionnement de la CLAVAP),

VU la délibération du Conseil Municipal du 9 avril 2015 décidant le lancement de la procédure de création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et une demande de subvention à l'Etat,

CONSIDERANT que le 10 novembre 2015, la Ville de Mazamet a lancé un avis d'appel public à la concurrence sous la forme d'un Marché à Procédure Adaptée (marché de prestations intellectuelles) pour la réalisation des études nécessaires à la mise en œuvre de l'AVAP, la date limite de réception des offres ayant été fixée le 7 décembre 2015,

CONSIDERANT que l'ouverture et l'analyse des offres ont été fixées le 9 décembre 2015 en présence du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn (STAP), sous la direction de M. Patrick GIRONNET – architecte des bâtiments de France,

CONSIDERANT qu'il a été décidé de retenir la SCP TABOURIECH & Robert COLS/GARCIA Architecte/MOULIS Paysagiste pour un montant de 46 925 euros H.T.

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée lors de la réunion de la commission « Commission Finances, Intercommunalité, Administration Générale » du 04 février 2016,

CONSIDERANT que, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à l'occasion de cette désignation ;

DECIDE, après en avoir délibéré, *par 32 voix présentes et représentées, M. Stéphane GALLOIS s'étant abstenu* :

- de créer une « Commission Locale de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (CLAVAP) » composée de :
 - 8 élus dont 2 élus d'opposition ;
 - 3 représentants d'administration (le Préfet de Région, les DREAL et DRAC) ;
 - 4 personnes qualifiées (2 au titre du patrimoine culturel local et 2 au titre des intérêts économiques).

- de désigner les représentants du Conseil Municipal ci-après :
 - M. FABRE Olivier, Maire ;
 - Mme BARENS Janine, *1ère Adjointe au Maire en charge des Ressources Humaines et de l'Administration Générale* ;
 - M. MARTIN Michel, *Adjoint au Maire en charge des Finances* ;
 - M. ILHE Michel, *Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme* ;
 - M. WATSON Bruce, *Conseiller Municipal membre de la Commission "Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement"* ;
 - M. RAGAZ Eric, *Conseiller Municipal membre de la Commission "Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement"* ;
 - Mme ORIVES Elizabeth, *Conseillère Municipale membre de la Commission "Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement"* ;
 - Mme PAULIN Gisèle, *Conseillère Municipale membre de la Commission "Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement"*.

- Sont également désignés en qualité de personnes qualifiées :

Au titre du patrimoine culturel local :

- Le Président de l'Association de Valorisation du Patrimoine Mazamétain (*M. Jacques BEAULIEU*)
- Un membre de l'Association de Valorisation du Patrimoine Mazamétain (*Mme ROYER Mireille*)

Au titre des intérêts économiques :

- Le Président de l'Association des Commerçants et Artisans de Mazamet (*M. Daniel DURAND*)
- *M. GALINIER Pierre* – artisan-ébéniste en retraite

Adopté par 32 voix présentes et représentées, M. Stéphane GALLOIS s'étant abstenu.

N°2016/01/02 Délégation de la gestion du camping municipal de la Lauze

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture
et Certifié exécutoire
le 11 Février 2016*

Vu la délibération en date du 14 décembre 2015, par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'approuver le principe de la Délégation de gestion de Service Public en procédure simplifiée pour l'exploitation du camping municipal de la Lauze de Mazamet,

Vu la parution de l'annonce légale portant avis de Délégation de Service Public simplifiée pour le choix d'un gestionnaire du Camping de la Lauze publiée le lundi 21 décembre 2015,

Vu l'analyse des offres par le groupe de travail ad hoc, dans sa séance du 20 janvier 2016,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Intercommunalité – Ressources humaines – Affaires générales » en date du 4 février 2016,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- De retenir la candidature de Madame Françoise FOURNOU et de Monsieur John CUTHILL, en tant que déléataire de la gestion du camping municipal de La Lauze pour une durée de 3 ans ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion et d'exploitation du camping municipal sous forme d'un contrat d'affermage à contribution forfaitaire avec les candidats retenus.

Adopté à l'unanimité.

N°2016/01/03 Fixation des tarifs du camping de la Lauze

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture
et Certifié exécutoire
le 11 Février 2016*

Vu la délibération en date du 14 décembre 2015, par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'approuver le principe de la Délégation de gestion de Service Public en procédure simplifiée pour l'exploitation du camping municipal de la Lauze de Mazamet,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Intercommunalité – Ressources humaines – Affaires générales » en date du 4 février 2016,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de fixer, à compter du 1er mars 2016, les tarifs des différentes prestations directement perçues par le déléataire de la DSP selon les modalités ci-après annexées :

ANNEXE 1 - DELIBERATION DU 8 FEVRIER 2016

TARIFS H.T. DES EMPLACEMENTS DU CAMPING DE LA LAUZE

Basse et Moyenne saison

Du 01/01 au 10/07 et du 22/08 au 31/12	1 personne	9 €	Par jour
	2 personnes	14 €	
	3 ou 4 personnes	18 €	
	A partir de la 5ème	3 €	Par jour et par personne supplémentaire

Haute saison

Du 11/07 au 21/08	1 personne	10 €	Par jour
	2 personnes	16 €	
	3 ou 4 personnes	21 €	
	A partir de la 5ème personne	4 €	Par jour et par personne supplémentaire

Promotions tarifaires

Familles de 3 enfants et plus	Réduction de 3 € par nuit
Titulaire d'une carte d'invalidité délivrée par la COTOREP	Réduction de 3 € par nuit

Autres prestations

Arrhes	70,00 €
Branchement électrique (16 ampères)	3,50 € par jour
Aire de stationnement pour Camping-Car (2 personnes)	11,00 € par jour
Jeton machine à laver	3,00 € pièce
Garage mort, moins de 8 nuits	8,00 € par nuit
Garage mort mensuel	56,00 € par mois
Caravane double essieu ou + de 5,50ml	25,00 € par nuit
Voiture supplémentaire	6,00 € par nuit
Remorque et autre véhicule tracté	6,00 € par nuit
Visiteur plus de 2 heures	2,00 €
Eau chaude, douches chaudes	GRATUIT

Taxe de séjour en sus

ANNEXE 2 - DELIBERATION DU 8 FEVRIER 2016
TARIFS H.T. DES RESIDENCES MOBILES DU CAMPING DE LA LAUZE

Locations à la semaine					
Basse saison					
Du 01/01 au 01/05	2 chambres	300 €	la semaine	43 €	Par nuit supplémentaire
Du 03/10 au 31/12	3 chambres	350 €		50 €	
Moyenne saison					
Du 02/05 au 10/07	2 chambres	380 €	la semaine	55 €	Par nuit supplémentaire
Du 22/08 au 02/10	3 chambres	430 €		62 €	
Haute saison					
Du 11/07 au 21/08	2 chambres	500 €	la semaine	72 €	Par nuit supplémentaire
	3 chambres	550 €		79 €	

Locations par nuit (minimum 2)					
Basse saison					
Du 01/01 au 01/05	2 chambres	55 €	la nuit	43 €	La nuit supplémentaire au-delà de 2 nuits
Du 03/10 au 31/12	3 chambres	62 €		50 €	
Moyenne saison					
Du 02/05 au 10/07	2 chambres	67 €	la nuit	55 €	La nuit supplémentaire au-delà de 2 nuits
Du 22/08 au 02/10	3 chambres	74 €		62 €	

Locations mensuelles					
Basse saison					
Du 01/01 au 01/05	2 chambres	505 €	le mois	495 €	A partir du 2ème mois consécutif
Du 01/10 au 31/12	3 chambres	605 €		595 €	
Moyenne saison					
Du 01/05 au 10/07	2 chambres	605 €	le mois	595 €	à partir du 2ème mois consécutif
Du 22/08 au 02/10	3 chambres	705 €		695 €	

Autres prestations	
Arrhes	25% du prix de la location
Caution location	200,00 €
Caution ménage résidence mobile	50,00 €
Caution prêt raccord "normes européennes"	20,00 €
Ménage complémentaire	50,00 €
Location de draps de lits	6,50 € par couchage
Jeton machine à laver	3,00 € pièce
Consommation électricité, eau, gaz, chauffage	GRATUIT

Taxe de séjour en sus

Adopté à l'unanimité.

N°2016/01/04 Demande de subvention à l'Agence de l'Eau – programme 2013/2018 – Appels à Projets – Fuites dans les réseaux – travaux d'eau potable 2016.

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture
et Certifié exécutoire
le 12 Février 2016*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de réfection de réseau et de branchements d'eau potable doivent être réalisés en 2016.

Ces travaux font partie d'un programme pluri-annuels permettant de réduire les fuites et d'améliorer le rendement du réseau en changeant les conduites et les branchements, et la qualité de l'eau en remplaçant les branchements en plomb.

Les rues concernées sont :

- route de Négrin (entre le boulevard Jean Jaurès et l'avenue Sancta Maria),
- l'avenue Sancta Maria (entre la route de Négrin et le chemin de Cambatelli),
- Cité du Centenaire,
- boulevard Raymond d'Hautpoul (entre la rue du Nouvela et la rue Daniel Prades).

L'estimation prévisionnelle de cette opération s'élève globalement à **343.000 Euros** hors taxes.

Le Conseil Municipal,

VU le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement :

Agence de l'eau Adour/Garonne	20 %	68.600 €
Autofinancement :	80 %	274.400 €

Après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter la subvention pour le financement de cette opération auprès de l'Agence de l'Eau Adour/Garonne conformément au plan de financement,

S'ENGAGE

- . à procéder à la réalisation du programme d'investissement tel qu'il a été arrêté,
- . à ne pas donner une affectation différente à la subvention,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document ou acte relatif à ce projet.

Adopté à l'unanimité.

N°2016/01/05 Création d'un service de Police Municipale à compter du 1^{er} Mars 2016

Le Conseil Municipal,

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture
et Certifié exécutoire
le 9 Février 2016*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2211-1 et suivants,

VU le code de la sécurité intérieure,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°99-291 du 15 Avril 1999 relative aux polices municipales et les circulaires et décrets d'applications qui en découlent,

VU la loi n°2007-297 du 5 Mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis à l'unanimité du Comité Technique en réunion du 21 Décembre 2015,

VU les crédits inscrits au budget de la Commune,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger l'action menée par la Ville pour la prévention, la sensibilisation et la médiation,

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la Commission « Finances – Intercommunalité – Ressources Humaines – Administration générale » du Jeudi 4 Février 2016 ;

DECIDE, après en avoir délibéré :

Article 1°: d'approuver la création d'un service de Police Municipale.

Article 2°: de modifier le tableau des effectifs en créant un poste de Brigadier de Police Municipale (Echelle 5) et deux postes de Gardiens de Police Municipale (Echelle 4).

Article 3°: de décider la mise en œuvre des moyens nécessaires à la mise en place de la Police Municipale dans le cadre du budget communal fixé chaque année.

Article 4°: d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents à cette création de service et de postes, notamment la sollicitation des habilitations, autorisations et assermentations nécessaires à l'exercice des missions de ce service.

Adopté par 30 voix présentes et représentées, Mmes Dolorès ISSA, Christine FOURIER et M. Renaud ROUANET ayant voté contre.

N°2016/01/06 Indemnités d'astreinte

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture
et Certifié exécutoire
le 9 Février 2016*

Le décret n° 2015-415 du 14/04/2015 et ses arrêtés d'application du même jour constituent le nouveau fondement juridique de l'indemnisation des astreintes pour les agents des ministères du développement durable et du logement, lequel régime est applicable aux astreintes des agents de la filière technique de la FPT.

Ce nouveau dispositif se distingue notamment par la revalorisation de l'indemnité d'astreinte et par la différenciation de l'astreinte d'exploitation et l'astreinte de sécurité, jusqu'alors rémunérées au même taux.

Le Conseil Municipal,

VU le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la rémunération du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 3 Février 2016,

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire d'organiser, dans l'intérêt du service, la mise en œuvre des astreintes au sein des services et de se conformer aux dispositions prévues par les décrets précités et en particulier les décrets n°2005-542 du 19 mai 2005 et n°2015-415 du 14 Avril 2015,

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la Commission « Finances – Intercommunalité – Ressources Humaines – Administration générale » du Jeudi 4 Février 2016 ;

DECIDE, après en avoir délibéré,

d'organiser à compter du 1^{er} Mars 2016 les astreintes d'exploitation chaque fois que de besoin pour le bon fonctionnement des services.

Elles seront effectuées par des agents titulaires, stagiaires de la filière technique :

Service **Voirie** :

- **Astreinte de week-end** (du vendredi soir 18 h au lundi matin 8 h)

Une astreinte de nuit sera mise en place en tant que de besoin.

En contrepartie, ces agents percevront les indemnités prévues par les textes, qui seront revalorisées automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération qui prend effet à compter du 1^{er} Mars 2016.

Les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au Budget de la Commune.

Adopté à l'unanimité.

N°2016/01/07 Délégation de pouvoir – adoption des décisions prises

Le Conseil Municipal,

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture
et Certifié exécutoire
le 12 Février 2016*

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de la délégation de pouvoir qui a été consentie au Maire par délibération du 17 Avril 2014, ont été signés :

Les arrêtés et décisions suivantes :

- Abrogation à compter du 1er Janvier 2016 de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'abonnement et divers à la médiathèque municipale ;
- Cessation de fonctions de régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'abonnement et divers à la médiathèque municipale, exercées par Martine BRUNELLE ;
- Rétrocession à la Commune par M. Simon RIJPSRA de la concession n°4714 moyennant le remboursement de la somme de 242,76 euros ;
- Prolongation d'un an du bail de location avec Mme Maria CALAMOTE pour la location de la Taverne d'Hauptoul, moyennant un loyer mensuel de 150 euros ;
- Délégation à l'Etablissement Public Foncier de Castres-Mazamet du droit de préemption de l'immeuble situé 9 rue Gaston Cormouls-Houlès au prix de 60 000 euros ;
- Tarifs pour l'année 2016 pour le centre multi-accueil et la halte-garderie ;
- Avenant n°2 au marché avec la société G2C Environnement dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- Marché avec le groupement conjoint SCP d'Architecture Tarbouriech & Robert COLS / Emmanuel GARCIA Architecte / Isabelle MOULIS pour un montant de 46 925 €uros H.T.
- Emprunt de 200 000 €uros (durée : 15 ans / Taux fixe 1,60 %) auprès du Crédit Mutuel Midi-Atlantique pour le financement des investissements prévus au Budget Principal 2015.

Le Maire soussigné certifie que le compte-rendu de la séance du 8 Février 2016 comprenant les délibérations prises dans ladite séance a été affiché par extraits le 12 Février 2016 à la porte de la Mairie, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Le Maire,
Olivier FABRE.-*